

## Règlement d'attribution d'une subvention de la ville de Pantin pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf

Mai 2019

### Article 1er. Objet

Dans le cadre de l'objectif porté par son Plan Climat-Air-Energie territorial de « promouvoir des modes de déplacements moins énergivores et moins polluants », la ville de Pantin souhaite apporter un soutien financier aux Pantinois désirant faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

### Article 2. Bénéficiaires et critères d'éligibilité du VAE

La subvention ne concerne que les particuliers, âgés de 18 ans ou plus, domiciliés sur la ville de Pantin pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

L'assistance électrique s'entend au sens de la définition de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2012 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Le nombre d'aides par personne est limité à 1 tous les 3 ans.

La demande d'aide doit intervenir au plus tard un an après la date d'achat, la date de la facture ou de la preuve d'achat faisant foi.

Seules les factures établies à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 ouvriront droit à la subvention.

### Article 3. Montant de l'aide

L'aide forfaitaire allouée par la ville de Pantin est de 200 €

### Article 4. Instruction des demandes et modalités d'octroi de la subvention

Le dispositif suivra la procédure suivante :

#### Etape 1 :

Le particulier demandeur sollicite l'aide de la ville de Pantin, de préférence par voie électronique, sinon par courrier (email et adresse postale figurent sur le formulaire demande ci-après) et fait parvenir l'envoi des pièces suivantes :

- Formulaire de demande de renseignement dûment complété (ci-après)
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B) ou postal
- Justificatif de domicile (par exemple quittance de loyer ou une facture de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du véhicule)
- Copie de la facture d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit comporter la date d'achat et les références du vendeur.

#### Etape 2 :

La ville de Pantin instruit le dossier et informe le demandeur par courrier, ou par courrier électronique, de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai d'un mois.

#### Etape 3 :

Si le dossier est complet, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 3, fait l'objet d'un arrêté attributif signé du maire de Pantin. Cette attribution est ensuite notifiée par courrier transmis par voie électronique.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.  
Seule la réponse favorable de la ville de Pantin garantit l'obtention de la subvention.

Etape 4 :

La ville de Pantin effectue le versement de la subvention au bénéficiaire par virement sur son compte bancaire.

Les montants sont versés dans la limite des budgets communaux disponibles.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la date d'envoi du courrier de notification d'attribution de la subvention au demandeur.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou renseignements inexacts.

**Article 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er août 2019.